



CENTRE HOSPITALIER VICTOR JOUSSELIN DE DREUX

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2023-660

(Annule la décision n°2021-511 et n° 2021-506, 2021-508, 2021-510, 2021-512, 2021-513, 2021-514 et 2021-516)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

SERVICE SOCIAL

Le Directeur du Centre Hospitalier de Dreux, Monsieur Hugo MONTAMAT,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35, R.6143-38

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la nomination en date du 30/01/2018 en qualité d'assistante sociale de Madame EL HABIBI Samira,

Vu la nomination en date du 10/06/2014 en qualité d'assistante sociale de Madame BOUCHET Catherine,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 9 juillet 2021, nommant Madame Anaïs VERDIN comme Directeur d'hôpital, sur le poste de Directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales, à compter du 17 août 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2018 désignant Monsieur Hugo MONTAMAT comme Directeur du Centre Hospitalier de Dreux à compter du 21 décembre 2018.

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame EL HABIBI Samira,

A effet de signer :

- les sauvegardes de justice, les écrits et signalements transmis au Tribunal Judiciaire au Tribunal de Proximité et à la Commission de recueil des informations préoccupantes (CRIP),
- les assignations des agents du service social en vue d'assurer le service minimum en cas de grève.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame EL HABIBI Samira, délégation de signature est donnée à Madame BOUCHET Catherine, à effet de signer les sauvegardes de justice, les écrits et signalements transmis au Tribunal Judiciaire au Tribunal de Proximité et à la Commission de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et Loir.



Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 1er octobre 2023.

Fait à Dreux, le 1er octobre 2023,

Le Directeur
Hugo MONTAMAT

Madame Anaïs VERDIN,
Directrice des Ressources Humaines



Madame EL HABIBI Samira,
Assistante sociale



Madame BOUCHET Catherine,
Assistante sociale



Copie :

- Dossier administratif, intéressées, préfecture, conseil de surveillance